



Paris, le 27 septembre 2011

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **La CNCIF et l'ANACOFI-CIF lancent une pétition contre la suppression des commissions**

**Stéphane Fantuz, Président de la Chambre Nationale des Conseillers Investissements Financiers et David Charlet, Président de l'ANACOFI-CIF vont lancer une pétition pour s'opposer à la directive MIF élaborée par la commission européenne, qui vise à interdire les rétrocessions de commissions soit la quasi-totalité des rémunérations perçues par les conseils en investissements financiers (CIF). Explications.**

C'est au salon Patrimonia, qui aura lieu à Lyon les 29 et 30 septembre, que **la CNCIF et l'ANACOFI-CIF vont faire entendre leur voix pour défendre les conseillers en investissements financiers en proposant une pétition.** En effet, les deux associations qui regroupent 59% des CIF ont décidé de joindre leur force pour protester contre la commission européenne qui souhaite remettre en cause le mode de rémunération des professionnels indépendants distribuant des produits financiers.

Celle-ci souhaite interdire les rétrocessions de commissions afférentes au service de gestion pour le compte de tiers et la perception de rémunération ou d'avantages de la part de tiers lorsque le service de conseil en investissement est fourni à titre indépendant.

Pour la Commission, le service de conseil en investissement financier « indépendant » devrait ainsi être distingué du service de conseil en investissement financier « non indépendant ». L'indépendance interdirait la perception par le CIF d'autres éléments de rémunération que ses honoraires.

**La CNCIF et l'ANACOFI-CIF s'opposent à toute évolution du circuit de distribution des produits financiers qui remettrait en question la viabilité économique de l'activité de conseiller en investissements financiers.** La problématique des conflits d'intérêts qui sous-tend les propositions de la Commission est déjà résolue par une information transparente exercée par les CIF à leurs clients.

**Une réflexion devrait plutôt être menée pour prendre en compte tous les circuits de distribution, de façon que des comparaisons objectives puissent être faites par les investisseurs.** Cela sans que les conseillers indépendants ne doivent faire seuls les frais d'une réforme qui conduirait nécessairement les clients à observer une augmentation sensible des honoraires directs de leurs conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI).

Enfin, les deux associations s'inquiètent bien sûr des suppressions d'emplois qui seraient engendrées par ce texte et qui remettrait en cause la part que représente la profession dans l'économie française ; des préoccupations qui tiennent également à cœur à Bercy.

**En conclusion, toute réforme non concertée de la distribution des produits financiers serait dangereuse à la fois pour l'avenir de la profession mais aussi pour la protection du consommateur épargnant.**

**Contacts Presse :**

**CNCIF**

Cyrille DARRIGADE  
Attaché de presse  
Tél : 06 20 17 40 41  
cyrille.darrigade@gmail.com

**ANACOFI-CIF**

Souad GOJIF  
SFG-Presse - Relations medias  
Tél : 06 36 79 65 32  
souad.gojif@sfg-presse.fr